

LES TRAVAUX DE L'ASSOCIATION DES MARCHANDS-DÉTAILLANTS

Comme nous le disions dans notre dernier numéro, le bureau fédéral de l'Association des Marchands-Détaillants n'est pas resté inactif depuis sa dernière convention et il a pris les mesures nécessaires pour créer un mouvement de formes destinées à améliorer les conditions du commerce de détail.

Il a communiqué à l'honorable G. E. Foster, ministre du commerce, la résolution suivante qui est d'un grand intérêt pour la classe des détaillants.

Toronto, 17 février 1913.

A l'honorable Geo.-E. Foster,
Ministre du Commerce,

Ottawa, Ont.

Cher Monsieur,

Comme mentionné dans notre communication vous demandant un entretien, nous désirons vous faire savoir qu'un certain nombre de très importantes résolutions concernant le commerce de détail au Canada a été passé à la dernière convention du Bureau Fédéral de notre Association. Ces résolutions furent présentées à l'hon. M. Borden qui, après avoir donné à nos requêtes une sérieuse considération, nous pria de vous soumettre les résolutions qui tombaient sous votre juridiction et de vous exposer les raisons qui militaient en leur faveur.

La résolution qui concerne votre Département se lit en quelques mots comme suit:

"Nous désirons plus de facilités dans le Département du Commerce pour l'obtention de statistiques et d'informations concernant le commerce de détail.

Les marchands détaillants furent parmi les premiers pionniers qui posèrent les fondations de nos villages, villes et cités, et ce sont eux qui occupèrent dans toutes cités, villes et villages les propriétés les plus lourdement imposées et par leur énergie, leur esprit d'entreprise et leur capacité, ils prirent une part prédominante dans le développement et l'augmentation du commerce intérieur de la nation.

Nous sommes parmi les classes commerciales la plus nombreuse de toutes. Nous tenons un rang intermédiaire entre la richesse extrême d'une part et l'extrême pauvreté de l'autre. La nature de nos affaires en qualité de distributeurs nous fait une classe permanente dans toute commune et les lois qui président à nos affaires déterminent à un haut degré le caractère commercial du Dominion.

Bien que nous soyons désireux de voir s'étendre et se développer notre commerce étranger, nous pensons que le Gouvernement n'a pas prévu une organisation suffisante pour prendre soin de notre commerce intérieur qui augmente considérablement et qui constitue le sang vivace de notre nation.

Le Gouvernement a aménagé convenablement un Département d'Agriculture pour prendre soin des intérêts agricoles du pays et un Département du Travail pour s'occuper du travail organisé, mais aucune branche du Département n'a encore été établie pour prendre soin du vaste et nécessaire corps des détaillants qui sont les distributeurs de l'intérieur du Canada.

Loin de nous la pensée de jeter le moindre blâme sur quiconque, car nous pensons que si un département aussi utile que celui que nous préconisons n'a pas été ouvert, la faute nous incombe en propre, puisque jusqu'ici nous n'avons jamais attiré l'attention du Gouvernement sur sa nécessité, cependant nous sommes persuadés que si un Département de ce genre était établi, il recevrait l'approbation de toutes les classes commerciales du Canada.

A l'heure présente, il n'y a aucune statistique nous disant combien il y a de détaillants au Canada, combien de personnes ils emploient, la valeur de leurs terres et de leurs pro-

priétés, la valeur du stock qu'ils manipulent, s'ils augmentent ou diminuent en nombre, la différence qu'il y a entre les prix des mêmes articles à qualités égales dans les différentes lignes, aujourd'hui et il y a cinq ou dix ans, si d'année en année les marchandises canadiennes prises en stock sont moins chères ou de meilleure qualité, si les détaillants favorisent la vente de marchandises étrangères de préférence aux produits canadiens et pourquoi, les différences qui existent entre la loi des colporteurs des différentes provinces d'ici et les lois similaires des autres pays, s'il y a plus de poursuites intentées dans les autres pays qu'au Canada contre les détaillants pour fausse annonce et vente de marchandises frelatées en proportion de la population.

Ces importantes questions et quantité d'autres ne devraient pas être négligées comme elles le sont et vu l'importance du sujet, nous vous demandons de nous assister en recommandant qu'un département pour le commerce de détail soit incorporé au Département du commerce et l'Association des Marchands-Détaillants fera tout ce qui sera en son pouvoir pour vous donner les plus amples informations qui vous seront nécessaires.

Confiants que vous reconnaîtrez le bien fondé de notre requête,

Nous demeurons

Vos tous dévoués,

L'ASSOCIATION DES MARCHANDS-
DETAILLANTS DU CANADA.

P.-J. COTE, Québec, Président,
ALD.-A. VESELOH, Berlin, 1er Vice-Président
W.-U. BOIVIN, Montréal, 2ième Vice-Président
J.-A. BEAUDRY, Montréal, Trésorier,
E.-M. TROWERN, Toronto, Secrétaire.

L'ASSURANCE-VIE.

La Sun Life Assurance Company of Canada.

L'assurance-vie est passée dans nos moeurs et tend plus en plus à se répandre dans tous les milieux et par toutes les classes de la société. Le développement considérable des compagnies qui pratiquent ce genre d'assurance est une preuve péremptoire.

La Sun Life Assurance Company of Canada occupe tout premier rang parmi les compagnies d'assurance-vie dans les affaires au Dominion et ses progrès vont sans cesse croissant.

Au 31 décembre 1912 les assurances en force se chiffrent à \$182,732,420.00, faisant ressortir sur 1911 une augmentation de \$18,160,347.00. Voilà qui est suffisamment éloquent et défie tous commentaires.

Un fait à remarquer, c'est que toutes les compagnies fondées sur des bases solides et gérées par des personnes compétentes ont suivi pas à pas le progrès colossal du Canada depuis près d'un demi-siècle et ont vu leurs affaires prospérer de façon prodigieuse dans des proportions qui inspirent l'admiration.

Nul meilleur exemple de cet accroissement prestigieux ne peut être offert que celui de la Sun Life of Canada. En 1872 cette compagnie enregistrait un revenu annuel de 210.93, l'actif étant de \$96,461.95 et les assurances en vigueur de \$1,064,350.00. En 1912, c'est-à-dire quarante ans après, les revenus annuels atteignaient \$12,333,081.60, l'actif était de \$49,605,616.49 et les assurances-vie en vigueur portaient une somme de \$182,732,420.00.

Cette froide éloquence des chiffres vaut tous les